

**TROISIÈME RÉUNION DES SIGNATAIRES DU MÉMORANDUM D'ENTENTE SUR  
LA CONSERVATION DES OISEAUX DE PROIE MIGRATEURS EN AFRIQUE ET EN  
EURASIE**

*(Dubai, 3-6 juillet 2023)*

UNEP/CMS/RAPTORS/MOS3/Report/Annexe XI

**Annexe XI**

**MANDAT DU GCT**  
*(comme noté par MOS3)*

**Objectif et missions du GCT**

1. L'objectif du groupe consultatif technique du MdE Rapaces (GCT) est d'aider les Signataires, notamment à mettre en œuvre efficacement le MdE Rapaces et son Plan d'action.
2. Les missions du GCT sont les suivantes :
  - i) Sur demande, fournir des conseils d'experts et des informations aux Signataires et à l'Unité de coordination du MdE Rapaces sur la mise en œuvre du MdE, et formuler des recommandations, le cas échéant ;
  - ii) Analyser les propositions techniques visant à modifier le texte du MdE Rapaces et formuler des recommandations, le cas échéant ;
  - iii) Analyser les avis et évaluations scientifiques pertinents pour le contenu des trois annexes du MdE Rapaces et formuler des recommandations, le cas échéant ;
  - iv) Mener à bien toute autre tâche qui lui serait confiée par la Réunion des Signataires (MOS).
3. Les travaux du GCT sont guidés par un plan de travail élaboré par le groupe et proposé pour adoption lors de chaque session de la MOS.
4. L'Unité de coordination reçoit et transmet au GCT toutes les demandes de conseil pertinentes émanant des Signataires.

**Taille et composition du GCT**

5. Les membres du GCT siègent à titre personnel en tant que spécialistes qualifiés, et non pas en tant que représentants des gouvernements ou organisations auxquels ils peuvent être affiliés.
6. Lorsqu'elle nomme des membres du GCT, la MOS doit s'employer à trouver un équilibre entre les domaines d'expertise requis du GCT et prendre en considération la nécessité d'assurer la représentation des régions géographiques comptant moins de Signataires.
7. La composition du GCT comprend :
  - i) **Dix** représentants régionaux nommés par les Signataires ou les Partenaires coopérants des quatre principales régions géographiques couvertes par le MdE Rapaces, à savoir :
    - a. l'Afrique (excepté l'Afrique du Nord)<sup>i</sup> – **trois** représentants ;
    - b. l'Asie<sup>ii</sup> – **deux** représentants ;

- c. l'Europe<sup>iii</sup> – **trois** représentants ;
    - d. le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord<sup>iv</sup> – **deux** représentants ;
  - ii) Jusqu'à **cinq** experts nommés par les Signataires ou les Partenaires coopérants ;
  - iii) **Un** expert désigné par BirdLife International (l'autorité nommée par l'UICN pour les oiseaux).
8. Afin de promouvoir les synergies et la coopération, le Comité technique de l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie, le Plan d'action de la CMS pour les oiseaux terrestres ainsi que les Partenaires coopérants du MdE Rapaces peuvent assister aux réunions du GCT en tant qu'observateurs.
9. La présidence peut en outre inviter quelques autres experts dont les compétences ne sont pas représentées au sein du GCT à assister aux réunions et à fournir des conseils en rapport avec toute demande de la MOS.
10. À la discrétion de la présidence, des représentants des Signataires peuvent également assister aux réunions du GCT en tant qu'observateurs.

### **Caractéristiques des candidats au GCT**

11. Les candidats à la nomination en tant que membres du GCT doivent répondre aux critères suivants :
- i) Capacité avérée à travailler en réseau avec d'autres experts dans le domaine de la conservation ou de la gestion des rapaces ou de leur habitat ainsi que de la recherche y afférente, aux niveaux local, national et international, et engagement avéré au sein de tels réseaux d'experts,

#### **et/ou**

Expérience et expertise largement reconnues dans un ou plusieurs aspects de la conservation ou de la gestion des rapaces ou de leur habitat ainsi que de la recherche y afférente, en particulier les aspects pertinents pour les missions identifiées par la MOS concernant les futurs travaux du GCT, **et**

- ii) Expérience de travail avec des experts sur les rapaces aux niveaux local, national et international, **et**
- iii) Accès complet à Internet ainsi qu'à une messagerie électronique et à d'autres systèmes de communication basés sur le Web, par l'intermédiaire desquels se dérouleront les travaux intersessions du GCT, **et**
- iv) Engagement à effectuer le travail requis par le GCT avec le soutien, si nécessaire, de l'organisation ou de l'institution dont le candidat est membre.

### **Nomination et désignation des membres du GCT**

12. La procédure suivante s'applique à la nomination et à la désignation des membres du GCT :
- i) Chaque Signataire et chaque Partenaire coopérant peut désigner un ou plusieurs candidats, indépendamment de leur nationalité et du pays dans lequel ils travaillent, pour occuper soit le poste de représentant régional de l'une des quatre régions géographiques, soit le poste d'expert (voir paragraphe 7 ci-dessus) ;

- ii) Les candidatures sont présentées par écrit à l'Unité de coordination au moins 180 jours avant chaque session de la MOS ; elles doivent inclure des informations détaillées sur le parcours professionnel et l'expertise du candidat (par ex. un curriculum vitae) ;
  - iii) Les représentants et experts régionaux seront nommés par la MOS sur recommandation d'un comité de sélection comprenant le président et le vice-président du GCT, le spécialiste de la gestion de programme et le spécialiste associé de la gestion de programme au sein de l'Unité de coordination, ainsi que le coordinateur exécutif du Bureau de la CMS à Abu Dhabi. Le comité de sélection sera présidé par le président du GCT.
13. Les représentants régionaux et les experts désignés par les Signataires ou Partenaires coopérants sont nommés pour une période couverte par deux Réunions des Signataires et, dans certains cas exceptionnels, lorsque la MOS en décide ainsi, ils peuvent être nommés pour un troisième mandat, au maximum. L'expert nommé par BirdLife International peut exercer un nombre illimité de mandats.
14. L'Unité de coordination informe les Signataires et les Partenaires coopérants de toute vacance résultant de l'expiration d'un mandat ou de toute autre raison, telle qu'une démission volontaire.
15. En cas de vacance d'un poste conformément au paragraphe 14 ci-dessus, le président du GCT peut proposer un remplaçant. Cette proposition est communiquée aux Signataires par l'Unité de coordination et est accompagnée des mêmes informations sur le parcours professionnel et l'expertise du candidat que celles requises pour une nomination ordinaire. En l'absence d'objection de la part des Signataires dans les 30 jours suivant la communication de l'Unité de coordination, la nomination intérimaire sera considérée comme acceptée et prendra effet immédiatement. Si une objection est soulevée par un Signataire dans ces 30 jours, la procédure peut être renouvelée, si nécessaire, jusqu'à ce qu'un candidat acceptable soit désigné. Le mandat du candidat expire à la fin de la MOS suivante, à moins qu'il ne soit reconduit conformément au paragraphe 13 ci-dessus.

### **Président et vice-président du GCT**

16. Après chaque MOS, les membres du GCT élisent un président et un vice-président parmi les représentants régionaux du groupe. Ces personnes exercent leurs fonctions pendant la durée d'un mandat (c'est-à-dire la période couverte par deux MOS) et peuvent être réélues pour un deuxième mandat au maximum, non consécutif.
17. Le président et le vice-président sont les principaux points de contact entre le GCT et l'Unité de coordination.
18. Le vice-président aide le président dans l'exercice de ses fonctions et préside les réunions en l'absence de ce dernier.

### **Réunions du GCT**

19. Le GCT se réunit, en consultation avec l'Unité de coordination, aussi souvent que nécessaire pour s'assurer qu'il mène à bien ses missions. Le GCT fait en sorte de se réunir virtuellement, dans la mesure du possible, afin de minimiser les dépenses financières. Lorsqu'une présence physique est jugée nécessaire et que les ressources financières le permettent, les réunions sont organisées par un Signataire du MdE Rapaces.
20. L'Unité de coordination notifie à tous les membres du GCT la date et le lieu des réunions du

groupe au moins 60 jours avant la tenue de la réunion.

21. L'Unité de coordination met à la disposition des membres du GCT les documents qui seront examinés lors de chacune des réunions du groupe au moins 30 jours avant la tenue de la réunion. À la discrétion du président et dans des circonstances exceptionnelles, les documents de la réunion peuvent être transmis ultérieurement, mais au plus tard deux semaines avant la réunion.
22. Les membres du GCT qui souhaitent proposer des points à l'ordre du jour ou présenter des documents pour discussion lors des réunions doivent, au moins 45 jours avant la tenue de la réunion, en informer le président, qui décidera de la manière dont ces questions peuvent être inscrites à l'ordre du jour.
23. Les recommandations du GCT sont adoptées par consensus, à moins qu'un vote ne soit demandé par le président ou par au moins trois membres du GCT.
24. Après chaque réunion du GCT, l'Unité de coordination distribue aux membres du GCT et aux Signataires un compte rendu de la réunion et le met à disposition sur le site Web du MdE Rapaces.

### **Contribution aux Réunions des Signataires du MdE Rapaces**

25. Le GCT transmet à la MOS des rapports sur les activités entreprises afin de mettre en œuvre son plan de travail. Ces rapports sont présentés par écrit et soumis à l'Unité de coordination au moins 60 jours avant la tenue de la réunion. Le président du GCT est chargé de coordonner l'élaboration des rapports.
26. Le président du GCT participe aux Réunions des Signataires en tant qu'observateur et peut également participer à toute autre réunion que les Signataires jugent pertinente pour les travaux du MdE Rapaces.
27. Des membres du GCT autres que le président peuvent également participer aux MOS en tant qu'observateurs.

### **Langues**

28. L'anglais est la langue de travail du GCT.

---

<sup>i</sup> **L'Afrique (excepté l'Afrique du Nord)** comprend les 48 pays suivants : Afrique du Sud, Angola, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cameroun, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Kenya, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malawi, Mali, Maurice, Mauritanie, Mozambique, Namibie, Niger, Nigéria, Ouganda, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République-unie de Tanzanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Tchad, Togo, Zambie, Zimbabwe.

<sup>ii</sup> **L'Asie** comprend les 15 pays suivants : Afghanistan, Bangladesh, Bhoutan, Inde, Kazakhstan, Kirghizstan, Mongolie, Népal, Pakistan, République populaire de Chine, Sri Lanka, Tadjikistan, Türkiye, Turkménistan, Ouzbékistan.

<sup>iii</sup> **L'Europe** comprend les 49 pays suivants ainsi que l'Union européenne : Albanie, Allemagne, Andorre, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Biélorussie, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Cité du Vatican, Croatie, Danemark (y compris les îles Féroé et le Groenland), Espagne (y compris les îles Canaries), Estonie, Fédération de Russie, Finlande (y compris les îles Åland), France (y compris Mayotte et la Réunion), Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Monténégro, Macédoine du Nord, Norvège (y compris Svalbard et les îles Jan Mayen), Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldavie, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni (y compris Jersey, Guernesey, l'île de Man, les bases souveraines de Chypre et Gibraltar), Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Ukraine.

<sup>iv</sup> **La région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord** comprend les 20 pays suivants : Algérie, Arabie saoudite, Bahreïn, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Iran, Iraq, Jordanie, Koweït, Liban, Libye, Maroc, Oman, Qatar, Soudan, République arabe syrienne, Territoires relevant de l'Autorité palestinienne, Tunisie et Yémen.